

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2017**  
~~~~~

**PROJET DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE L'ANCIEN PÉNITENCIER D'ANIANE
ET AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE DIFFUSION CULTURELLE
DEMANDE DE FINANCEMENTS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2017 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Mme Florence QUINONERO, M. José MARTINEZ

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 36	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-I et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage à hauteur de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à des projets d'investissement,

VU le code du patrimoine, notamment le livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;

VU l'arrêté du ministre chargé de la culture et de la communication n°.MH.-IMM.069 du 2 novembre 2004 portant classement parmi les monuments historiques de l'ancienne abbaye et ancien pénitencier d'Aniane ;

VU ensemble, la délibération n°1342 du 26 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence optionnelle en matière de construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels [...] d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°546 du 21 novembre 2011 relative aux demandes de financement pour l'étude de programmation visant à définir le contenu précis du projet culturel, élément structurant du projet global de restauration et de mise en valeur de l'Abbaye d'Aniane,

VU la délibération n°1169 du 8 juillet 2015 relative aux demandes de financement effectuées par la communauté de communes en vue de procéder aux travaux d'entretien des bâtiments de l'abbaye d'Aniane,

CONSIDERANT que la communauté de communes a acquis en 2010 l'ancienne abbaye d'Aniane et a engagé en 2011 une première opération de sécurisation et de mise hors d'eau, hors d'air des différents bâtiments pour un coût total de 2M1€ ; concernant la chapelle, les travaux ont porté sur la reprise totale de la charpente et la toiture qui s'était effondrées en 1998,

CONSIDERANT que depuis 2013, cet espace accueille une programmation artistique et régulière : spectacles, résidences de création artistique, conférences et séminaires, ateliers de pratique artistique, espace de démonstration ; seul espace intérieur habilité à recevoir du public dans l'enceinte de l'abbaye, l'ancienne chapelle est le cœur névralgique d'une activité, à l'année, sur le site, CONSIDERANT que l'ambition de la communauté de communes est de restaurer progressivement les bâtiments de l'ancienne abbaye et d'y implanter durablement des activités patrimoniale, artistique et de développement touristique,

CONSIDERANT que dans le cadre de la prospective pluriannuelle d'investissement, une enveloppe de restauration de 1,9M€ TTC à l'horizon 2021, a été votée,

CONSIDERANT que plusieurs projets sont préfigurés :

- * Création d'une archéotheque - Centre de Conservation et d'Etude dans l'ancienne filature.
- * Restauration du cloître et création d'un Centre d'Initiation à l'Architecture et au Patrimoine.
- * Phase 2 de la restauration de la chapelle et aménagement d'un espace de diffusion culturelle
- * Réflexion sur l'implantation d'une activité hôtelière et de restauration.

CONSIDERANT que le projet présenté ici a pour objectif de :

- Finaliser la restauration de la chapelle (375m²): restauration des façades, réalisation des menuiseries, réfection du sol et des enduits intérieurs, installation d'une isolation thermique et acoustique, restauration du balcon,
- Aménager une salle de spectacle, espace d'exposition d'une jauge de 285 places assises,
- Aménager les espaces techniques attenants liés à l'accueil du public et de spectacles (170m² au sol, 2 niveaux) : loges pour les artistes, stockage du matériel scénique, bureau pour le personnel technique, accueil du public et billetterie.

CONSIDERANT que ce projet, implanté au cœur de l'abbaye d'Aniane, est l'occasion de restaurer une portion de l'abbaye tout en développant l'activité culturelle déjà implantée et qu'il pourrait bénéficier des aides de l'Etat, de la région et du département, liées à la fois au classement monument historique du bâtiment, à l'activité spectacle vivant qui s'y déroule et au positionnement de l'abbaye dans le projet global d'aménagement et de développement du Grand Site de France,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint


DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la poursuite du projet de restauration de la chapelle de l'ancien pénitencier d'Aniane et l'aménagement d'un espace de diffusion culturelle,
- d'autoriser le Président à engager la recherche de financements selon le plan prévisionnel ci-dessous dans la limite des 80% d'aides et de le modifier si besoin, et sans augmentation de la dépense inscrite au Plan pluriannuel d'Investissement :

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
CHAPELLE DE L'ABBAYE					
Plan de financement prévisionnel					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT	TAUX
Maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles diverses	190 000,00 €	HT 14,62%	Etat - DRAC	325 000,00 €	HT 25,0%
Travaux	1 110 000,00 €	HT 85,38%	Etat - DETR	325 000,00 €	HT 25,0%
			Région Occitanie	260 000,00 €	HT 20,0%
			Département de l'Hérault	130 000,00 €	HT 10,0%
			PART FINANCEURS HT	1 040 000,00 €	HT 80%
			PART COMMUNAUTE HT	260 000,00 €	HT 20%
TOTAL HT	1 300 000,00 €	HT 100%	TOTAL HT	1 300 000,00 €	100%
TOTAL TTC	1 560 000,00 €	TTC	TOTAL TTC	1 560 000,00 €	

- d'autoriser le Président à engager l'opération et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1571 le 28/11/17 Publication le 28/11/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 28/11/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171127-lmcl105077-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>Louis VILLARET</p>
--	--